



***POLITIQUE RELATIVE AU CHEMINEMENT D'UNE
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À
LA RÉALISATION OU À L'APPROBATION-
ACCEPTATION D'UN PROJET OU D'UNE DEMANDE
ADRESSÉ À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN***

JUIN 2009

OBJECTIF VISÉ :

Donner aux élus et aux cadres municipaux, un outil, une ligne de conduite qui encadre et facilite l'exercice de leurs tâches et responsabilités respectives concernant le processus de cheminement d'une décision municipale suite à une demande adressée à la municipalité.

Informers les citoyennes et citoyens du processus décisionnel préalable :

- à une demande adressée au Conseil municipal ou à la municipalité.
- à la réalisation ou l'approbation-acceptation d'un projet présenté au Conseil municipal ou à la municipalité.

PRINCIPE GÉNÉRAL ET PRÉSENTATION DES ÉTAPES:

En général, à l'origine de chaque décision municipale, il y a un projet ou bien une demande de la part d'une citoyenne ou d'un citoyen ou bien d'un groupe, d'un organisme, d'une association...

Pour que le projet ou la demande devienne réalité, plusieurs étapes sont nécessaires. En voici le descriptif :

Première étape

Réception du projet ou de la demande par le maire ou un membre du Conseil ou le personnel du secrétariat ou un cadre.

Deuxième étape

Examen « administratif » du projet ou de la demande.

- La direction générale et, au besoin, un et/ou des directeurs de services municipaux examinent chaque projet ou demande pour déterminer s'il respecte et souscrit aux champs d'action et d'intervention propres au secteur municipal.
- Si opportun, le projet ou la demande fait l'objet d'une étude financière, technique et légale selon le cas.
- Si le type de projet ou de demande est encadré à l'intérieur d'une politique ou bien de directives officielles adoptées par le Conseil avec délégation d'application par un cadre de la municipalité, ce dernier en assurera le suivi ; sinon le projet ou la demande passe à troisième étape.

Troisième étape

Examen « politique » du projet ou de la demande en Comité de travail.

- Le projet ou la demande est par la suite inscrit à l'ordre du jour d'un Comité de travail du Conseil municipal.

- Chaque Comité de travail réunit le maire et les conseillers municipaux en groupe de travail accompagné des membres de la direction générale et au besoin, du personnel-cadre concerné par la ou les questions à l'étude.
- Il est possible qu'à cette étape le Conseil municipal demande que le dossier présenté soit transmis auprès de certaines commissions ou bien de comités spéciaux pour une étude plus approfondie dans le but de recevoir les commentaires et recommandations appropriés.
- Les membres du Conseil, en collégialité et sous forme de consensus, peuvent émettre :
 - un avis défavorable (dans ce cas le projet ou la demande est rejeté) ;
 - un avis favorable ou proposer des modifications, mais ils ne décident pas. Dans ce cas, le projet ou la demande passe à la quatrième étape.

Quatrième étape

Vote du Conseil municipal.

- C'est l'étape décisive et officielle.
- Le projet ou la demande est présenté, discuté et fait l'objet d'un vote au Conseil municipal avec l'ensemble des élus.
- La décision d'acceptation ou de rejet (unanime ou bien majoritaire) s'appelle "délibération du Conseil municipal" et prend la forme d'une résolution municipale.
- La résolution municipale (décision du Conseil) a force de loi et devient réalité lors de sa signature par le maire et le secrétaire-trésorier.

**CHEMINEMENT D'UNE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
RELATIVEMENT À LA RÉALISATION OU À L'APPROBATION-ACCEPTATION D'UN
PROJET OU D'UNE DEMANDE QUI LUI EST ADRESSÉ**

